



**Procès-verbal de la séance  
du conseil communautaire  
du jeudi 16 novembre 2017 à 18 h30  
Douarnenez Communauté**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 16 novembre de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/11/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, François CADIC, Henri CARADEC, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH

Claudine BROSSARD, pouvoirs à Marie-Raphaëlle LANNOU

Jean KERIVEL, pouvoirs à Patrick TANGUY

Marie-Pierre BARIOU, pouvoirs à Marc RAHER

Christian GRIJOL, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Catherine ORSINI

**Ordre du jour**

**Objet :**

**Finances**

- Admission en non-valeur
- Décisions modificatives
- Fonds de concours « Voirie / PMR »
- Fonds de concours « Fibre optique »
- Fonds de concours « Piscine »
- ~~Convention Ecole de musique : participation 2017 (Ajourné)~~
- Renouvellement convention gestion Aire d'accueil des gens du voyage
- ~~Dotation de solidarité 2017 (Ajourné)~~

**Ressources Humaines**

- Création d'un service commun Garage entre Douarnenez Communauté et la ville de Douarnenez
- Création d'un service commun Ressources Humaines entre Douarnenez Communauté et la ville de Douarnenez
- Modification du régime indemnitaire
- Mise à jour du régime des astreintes

**Développement économique/habitat :**

- Bretagne Très Haut Débit : phase 1 : Convention financière avec MEGALIS
- Bretagne Très Haut Débit : phase 2 : Territoires concernés
- Compétence développement économique : Convention de partenariat avec la région Bretagne
- Aide à l'installation des agriculteurs : Ajustements
- Délégation de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille – Avis

**Habitat :**

- Douarnenez Habitat : Programmations

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

**Délibération N° DE 100-2017**

**Objet : Décisions modificatives**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour les budgets suivants :

**Budget principal – DM n°3**

INVESTISSEMENT - DEPENSES				INVESTISSEMENT - RECETTES			
ARTICLE	OPE	OBJET	MONTAINT	ARTICLE	OPE	OBJET	MONTAINT
23174	136	Pouldergat - Chicance entrée bourg	- 2 880,00				
23174	169	Pouldergat - Rue St Ergat	2 880,00				
<b>TOTAL</b>			-	<b>TOTAL</b>			-

**Budget Ordures ménagères – DM n°2**

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				FONCTIONNEMENT - RECETTES			
ARTICLE	OPE	OBJET	MONTAINT	ARTICLE	OPE	OBJET	MONTAINT
6541		Créances admises en non valeur	15 000,00				
673		Titres annulés	14 016,00				
022		Dépenses imprévues	- 29 016,00				
<b>TOTAL</b>			-	<b>TOTAL</b>			-

**Budget Eau Régie – DM n°3**

INVESTISSEMENT - DEPENSES				INVESTISSEMENT - RECETTES			
ARTICLE	OPE	OBJET	MONTAINT	ARTICLE	OPE	OBJET	MONTAINT
1068		Excédent de fonctionnement reporté	53 713,86	1641		Emprunts	- 220 834,44
23159		Travaux sur réseau eau	641 085,00	021		Virement de la section de fonctionnement	915 633,30
<b>TOTAL</b>			694 798,86	<b>TOTAL</b>			694 798,86
FONCTIONNEMENT - DEPENSES				FONCTIONNEMENT - RECETTES			
ARTICLE	OPE	OBJET	MONTAINT	ARTICLE	OPE	OBJET	MONTAINT
6542		Créances éteintes	35 000,00	778		Autres produits exceptionnels	964 633,30
61522		Entretien des réseaux	14 000,00				
023		Virement à la section d'investissement	915 633,30				
<b>TOTAL</b>			964 633,30	<b>TOTAL</b>			964 633,30
<b>TOTAL GENERAL</b>			1 659 432,16	<b>TOTAL GENERAL</b>			1 659 432,16

**Budget Assainissement Régie – DM n°3**

INVESTISSEMENT - DEPENSES				INVESTISSEMENT - RECETTES			
ARTICLE	OPE	OBJET	MONTAINT	ARTICLE	OPE	OBJET	MONTAINT
1068		Excédent de fonctionnement reporté	54 530,35	1641		Emprunts	- 645 566,43
231507		Travaux réseaux EU	50 000,00	021		Virement de la sectionnement de fonctionnemen	750 096,78
<b>TOTAL</b>			104 530,35	<b>TOTAL</b>			104 530,35
FONCTIONNEMENT - DEPENSES				FONCTIONNEMENT - RECETTES			
ARTICLE	OPE	OBJET	MONTAINT	ARTICLE	OPE	OBJET	MONTAINT
6542		Créances éteintes	35 000,00	778		Autres produits exceptionnels	785 096,78
023		Virement à la section d'investissement	750 096,78				
<b>TOTAL</b>			785 096,78	<b>TOTAL</b>			785 096,78
<b>TOTAL GENERAL</b>			889 627,13	<b>TOTAL GENERAL</b>			889 627,13

**Délibération N° DE 101-2017****Objet : Fonds de concours 2017 – Ville de Douarnenez (PMR 2016 / Impasse du Golvez)****Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

L'article L5214-16 prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Douarnenez Communauté a réalisé en supplément des travaux de voiries annuels affectés à la Ville de Douarnenez, une opération d'aménagement PMR des arrêts de bus sur la commune.

Par ailleurs, l'opération de voirie « Impasse du Golvez », vient également en dépassement de l'enveloppe 2017.

En accord avec la CLECT, tout dépassement de l'enveloppe voirie fait l'objet d'une demande de fonds de concours par Douarnenez Communauté à la commune comme l'y autorise l'article L.5212.26 du CGCT.

Commune	Enveloppe voirie 2017	Travaux complémentaires		Montant total HT	Fonds de concours 2017
		Arrêt de car PMR 2016	Impasse du Golvez		
Douarnenez	369 000 € HT	77 255 € HT	91 530 € HT	537 785 €	168 785 €

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 24/10/2017,**

**Il est proposé :**

- **De demander le versement d'un fond de concours à la commune de Douarnenez pour un montant de 168 785 € au motif du dépassement de l'enveloppe voirie 2017.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 102-2017****Objet : Fonds de concours 2017 – Ville de Douarnenez (fibre optique)****Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

L'article L5214-16 prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des réseaux informatiques entre la Ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté et suite à la mise en place des services communs Finances et Ressources Humaines, la Ville de Douarnenez s'engage à réaliser des travaux de raccordement par fibre optique pour un montant de 40 000 € HT.

Il est demandé à Douarnenez Communauté le versement d'un fonds de concours à hauteur de 20 000€.

**Vu l'avis favorable de commission finances du 24/10/2017,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,**

**Il est proposé :**

- **D'attribuer un fonds de concours à la Ville de Douarnenez pour un montant de 20 000 € HT.**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention financière 2017.**
- **De verser à la Ville de Douarnenez une contribution financière pour un montant total de 60 000€.**

Monsieur Gaby LE GUELLEC demande si la convention est sur une année civile ou scolaire. Monsieur Erwan LE FOCH répond qu'elle est sur une année civile. Il souhaite donc savoir si le professeur de musique traditionnelle a assuré ses cours au printemps. Madame Sandrine SIMON déclare qu'il a été arrêté à plusieurs reprises et propose de se rapprocher des services de la Ville de Douarnenez pour évaluer à quelle hauteur il convient de contribuer financièrement sur la musique traditionnelle.

Il est décidé de retirer ce point de l'ordre du jour, ainsi que celui sur la dotation de solidarité impactée également.

**AJOURNE**

**Délibération N° DE 104-2017**

**Objet : Renouvellement convention gestion Aire d'accueil des gens du voyage**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Douarnenez Communauté a la compétence, auparavant communale, de gestion de l'aire d'accueil de Pénity à Douarnenez.

Pour ce faire, une convention de gestion de délégation avec le CCAS de Douarnenez avait été signée, à titre expérimental, pour l'année 2017. C'est en effet le personnel du CCAS qui avait en charge la gestion de l'aire, jusqu'au transfert.

Le fonctionnement ayant été concluant,

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,**

**Il est proposé :**

- **de renouveler la convention pour trois ans, selon les mêmes modalités.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N°**

**Objet : Dotation de solidarité communautaire 2017**

**AJOURNE**

**Délibération N° DE 105-2017**

**Objet : Création d'un service commun « Garage » entre Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez**

**Rapporteur : François CADIC**



## **Rapporteur : François CADIC**

Suite à un audit interne réalisé à Douarnenez Communauté de novembre 2016 à février 2017, il a été mis en évidence des besoins en matière de services fonctionnels notamment finances et marchés publics, ressources humaines, ou opérationnels tels que bâtiments, garage ... Un service commun RH figurait dans le schéma de mutualisation voté par la communauté en 2015, à l'horizon 2017.

En effet, suite aux différents transferts de compétences à la communauté de communes (voirie, propreté, eau et assainissement...), il s'avère que les personnels ressources pour la gestion de ces activités n'ont pas été transférés vu que les missions n'étaient pas exclusives. Pour autant, la charge de travail des agents a évolué sans attribution de moyens humains supplémentaires.

Afin de pallier cette difficulté, d'anticiper de futurs transferts, et dans un souci d'équilibre des charges de travail des agents, Douarnenez Communauté propose de créer avec la Ville de Douarnenez des services communs.

Il est rappelé qu'un service commun constitue un dispositif de mutualisation, permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes, en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles et permettant de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service mis en commun sont de plein droit transférés à l'EPCI. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis.

Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents et délibérations concordantes.

Le projet de convention est joint en annexe 2.

Les membres du conseil sont invités à se positionner sur la création d'un service commun « Ressources Humaines ».

**Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 16/10/2017,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16/10/2017,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,**

**Il est proposé :**

- **De créer un service commun dénommé « Direction des Ressources Humaines » avec mise en œuvre de ce service commun effective le 1<sup>er</sup> janvier 2018**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise en place d'un service commun « Direction des Ressources Humaines » et de signer tout document y afférent**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 107-2017**

**Objet : Modification du régime indemnitaire**

## **Rapporteur : François CADIC**

Par délibération du 4 décembre 2007, le conseil communautaire a voté la refonte du régime indemnitaire.

Par délibération du 26 février 2016, le conseil communautaire a voté l'application du RIFSEEP (régime indemnitaire liés aux fonctions, expertise, et de l'engagement professionnel) pour le cadre d'emplois des Attachés (en remplacement de la PFR (prime de fonctions et de résultats). Un travail

- D'autoriser le président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect de principes indiqués ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

**Délibération N° DE 108-2017**

**Objet : Mise à jour du Régime des astreintes**

**Rapporteur : François CADIC**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Le décret 2015-415 a instauré une distinction dans la définition des interventions et des taux :

Astreinte d'exploitation (astreinte de droit commun) : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir en prévention ou en réparation.

Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains lorsque les exigences de continuité du service ou des impératifs de sécurité l'imposent faisant suite à un événement soudain ou imprévu, une alerte, une crise ou un incident (situation exceptionnelle, dite situation de pré-crise ou de crise).

Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Il est proposé de définir les astreintes de la manière suivante au sein de la collectivité :

A la direction des Ressources Humaines : (à partir du moment où le service sera mutualisé)

- 3-4 agents administratifs effectuent, par rotation, des astreintes de semaine pour assurer le remplacement des agents des écoles. Cette astreinte s'arrête durant les périodes de vacances scolaires.

A la direction voirie :

- 6-7 agents techniques effectuent, par rotation, des astreintes de semaines pour intervenir sur la voirie en cas d'accident, de nécessité d'une signalisation temporaire.... Ils interviendraient également sur le feu de signalisation existant à Douarnenez. Ils seraient déclenchés par les élus d'astreinte en fonction des besoins. (Habilitation électrique de base à prévoir pour intervenir sur feu)

Cela entraînerait la fin des deux autres types d'astreinte : cadres et agent pour le feu de signalisation.

A la direction de l'eau et de l'assainissement : maintien de l'existant

- 4 agents effectuent, par rotation, des astreintes de semaine pour le suivi de la production d'eau
- 4-5 agents effectuent, par rotation, des astreintes de semaine pour le suivi des réseaux
- 3 à 5 agents effectuent, par rotation, des astreintes de week-end pour l'usage des camions et hydrocureurs

A la direction des déchets et propreté :

- Une astreinte d'exploitation pour la semaine serait répartie entre le directeur et les deux chefs de service. Ils seraient appelés pour assurer les remplacements des agents absents (notamment

intervenir – donnent lieu à récupération (par compensation du temps passé en intervention, y compris le temps de trajet) ou, le cas échéant, à indemnisation selon les modalités suivantes :

Période d'intervention	Filière technique				Autres filières	
	Agents de catégorie B et C		Agents de catégorie A		Indemnité horaire	Majoration du Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
	Indemnité horaire	Majoration du Repos compensateur (en % du temps d'intervention)	Indemnité horaire	Majoration du Repos compensateur (en % du temps d'intervention)		
<b>Jour de semaine</b>	IHTS si les heures normales du service du cycle du travail sont dépassées	25%	16€	25%	16€	10%
<b>Samedi</b>		25%	22€	25%	20€	10%
<b>Nuit</b>		50%	22€	50%	24€	25%
<b>Dimanche ou jour férié</b>		100%	22€	100%	32€	25%

**Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 23/10/2017,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16/10/2017,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,**

**Il est proposé :**

- De mettre en œuvre les astreintes telles que définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- D'inscrire au budget les montants afférents

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur François CADIC précise que les astreintes des élus ne rentrent pas dans ce cadre et ne sont pas rémunérées.

**Délibération N° DE 109-2017**

**Objet : Bretagne Très Haut Débit : phase 1/tranche 2 : Convention de cofinancement avec MEGALIS**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Les collectivités de Bretagne ont décidé, en 2011, de coordonner leurs actions pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FttH) d'ici à 2030. L'établissement de ce réseau à très haut débit s'inscrit dans une démarche territoriale qui justifie l'établissement d'un réseau sur des territoires où la carence d'initiative privée est avérée et sur lesquels l'intervention publique est indispensable pour offrir aux usagers des tarifs raisonnables.

Le syndicat mixte MEGALIS Bretagne réunissant la Région, les quatre Départements et les EPCI de Bretagne, assure la gouvernance du projet.

Les principes de financement du projet reposent sur une péréquation régionale et fixent, en ce qui concerne le FttH, une contribution financière des EPCI par local, identique quel que soit le territoire. Cette contribution est une part fixe de 445€ HT par local à raccorder sur la zone à équiper. Les autres financements sont apportés par l'Etat, l'Europe, la Région et le Département.

Le déploiement de la fibre optique se déroule en 3 phases :

- Phase 1 : 2014-2018
- Phase 2 : 2019-2023
- Phase 3 : 2023-2030

La deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne.

Le processus de concertation a été engagé très en amont des déploiements afin de permettre au Comité syndical de Mégalis Bretagne d'arrêter la programmation à la fin de l'année 2017. Les marchés seront ensuite préparés et lancés en 2018 pour permettre le respect du calendrier de la phase.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, la concertation sur la territorialisation de la phase 2 est conduite à l'échelle départementale au sein d'une commission « Programmation et financement ». Cette commission est présidée par la Vice-présidente de Megalis Bretagne représentant le Département et l'ensemble des EPCI du département en est membre. La commission « Programmation et financement » du Finistère réunie le 12 octobre 2017 a validé la territorialisation proposée par les Pays de Brest, de Cornouaille, de Morlaix et du Centre Ouest Bretagne.

Mégalis Bretagne, en concertation avec le Département, propose dans ce cadre des éléments permettant d'établir des priorités qui sont débattus avec les représentants de la Communauté de communes.

Les priorités retenues dans la concertation sont :

- Les priorités du délégataire THD Bretagne qui a sélectionné des territoires permettant d'assurer la cohérence économique du plan d'affaire de la DSP,
- les priorités d'équipement des territoires permettant de viser, notamment, les zones d'attractivité économique ou des zones dont les débits sont les plus bas.

Ces priorités sont ensuite intégrées dans un découpage technique cohérent avec les infrastructures existantes mobilisables pour le déploiement.

L'annexe jointe à cette délibération présente la carte des déploiements et la liste des zonages techniques retenus lors de cette concertation pour le Pays de Douarnenez. Le nombre de locaux concernés par cette 2<sup>ème</sup> Phase est estimé à 772, engageant une participation financière de Douarnenez Communauté à hauteur de 343 540 € HT.

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur le déploiement envisagé en Phase 2 sur le Pays de Douarnenez. Cette délibération permet de prendre date dans le processus de concertation, sachant qu'à l'issue des arbitrages départementaux qui seront transmis au Président de Mégalis Bretagne, le Comité syndical arrêtera la programmation définitive sur l'ensemble du territoire breton.

Le Conseil communautaire devra, sur la base de cette programmation définitive être de nouveau consulté au démarrage des études des zones le concernant pour valider par convention les engagements techniques et financiers entre l'EPCI et le Syndicat mixte maître d'ouvrage du projet.

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 10/10/2017,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,**

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :**

- **de donner son accord sur le périmètre des zones proposées décrites en annexe pour un déploiement sur le territoire de la Communauté et acte le nombre de locaux concernés par ces déploiements dont le nombre est à ce stade estimé à 772 soit un montant de participation de 343 540 € HT.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.**

Monsieur Thomas MEYER trouve que le déploiement de la fibre est très long et pense que cette technologie sera peut-être obsolète en 2030. Monsieur Patrick TANGUY déclare qu'il est possible, en effet, que Le Juch qui doit être raccordé sur la 3<sup>ème</sup> phase bénéficie d'une autre technologie. Il regrette, alors que la fibre est présente sur la commune du Juch depuis longtemps, que les opérateurs estiment qu'il n'est pas rentable de la déployer. Monsieur Gaby LE GUELLEC évoque la situation d'habitants ou d'entreprises qui, faute de fibre, sont susceptibles de déménager.



Madame Françoise PENCALET félicite les services pour le travail réalisé sur ce dossier.

**Délibération N° DE 112-2017**

**Objet : Aide à l'installation des agriculteurs : Ajustement du dispositif**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil communautaire a validé la création d'une aide forfaitaire « de minimis » de 2000 € à l'installation (création, reprise) des agriculteurs sur le Pays de Douarnenez.

Les conditions de recevabilité de l'aide sont les suivantes :

- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget de Douarnenez Communauté ;
- L'aide de minimis proposée est octroyée à des entreprises agricoles (rattachées à un numéro SIREN), et non aux associés de l'exploitation, à l'exception des GAEC totaux.
- Respect du plafond individuel d'aide par entreprise (montant d'aide en subvention équivalente de 15 000 € maximum sur trois exercices fiscaux pour les aides de minimis agricoles) sur la base des informations renseignées par le demandeur sur une attestation des aides de minimis qu'il a perçues ou qu'il va percevoir ; attestation jointe au formulaire de demande d'aide et transmise aux services de l'Etat ;
- La demande doit être présentée dans les 24 mois qui suivent la date effective d'installation (Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter) ;
- Siège social de l'exploitation sur le territoire intercommunal ;
- Valable uniquement lors de la 1ère installation.

Dans le cadre des discussions entre la Région Bretagne et Douarnenez Communauté pour l'établissement de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, il est nécessaire d'ajouter une condition à la recevabilité de la demande d'aide de l'agriculteur auprès de Douarnenez Communauté, à savoir son inscription dans le parcours à l'installation élaboré et animé par les réseaux du monde agricole (Chambres d'agriculture, JA, CIVAM, Réseau Gab Frab).

Ce parcours à l'installation est un dispositif d'accompagnement à la reprise ou la création d'entreprise agricole qui comprend l'ensemble des démarches de préparation à l'installation en agriculture et englobant le 3P (Plan de Professionnalisation Personnalisé), l'élaboration d'un Plan d'entreprise et le recueil de l'avis de la CDOA sur ce plan d'entreprise.

Ainsi dans le cadre de l'instruction de l'aide communautaire, en plus des pièces déjà sollicitées et validées lors de la délibération du 24 mars 2016, le dossier de demande devra également comporter la preuve de la réalisation de ce parcours à l'installation.

**Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 10/10/2017,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,**

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :**

- **d'ajuster le dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs de Douarnenez Communauté en intégrant comme condition supplémentaire à l'obtention de cette aide, la réalisation du parcours à l'installation.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Ainsi, pour 2017, la programmation rectificative est composée de la manière suivante :

Commune	Adresse	Maître d'ouvrage	Nbre de logts	Nature des financements				Nature de l'opération				Participation financière projetée DzCo en €		
				PLA1a	PLA1a	PLU S	PLS Ou NC	NEUF		Acquisition-amélioration			Réhabilitation	
								IND	COL	IND	COL		IND	COL
DZ	Rue Léo Lagrange			OPERATION SUPPRIMEE										
DZ	2, rue Jules Verne	Dz Habitat	6	1	1	3	1NC				6		6	(5*6000€) 30 000
DZ	6, impasse Menez Kerem	Dz Habitat	1				1 PLS	Bail à réhabilitation				1		-
Le Juch	12, route de la gare	Dz habitat	1		1			Rachat d'un logement (accédant en difficulté)				1		-
DZ	Kermarron	Dz Habitat	60										60	30 000
<b>Total</b>			<b>68</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>				<b>6</b>		<b>66</b>	<b>60 000</b>

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,

Il est proposé :

- De valider la programmation rectificative des logements locatifs sociaux telle que présentée ci-dessus au titre de l'exercice 2017
- De prévoir une enveloppe de 30 000 € sur le budget 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

**Délibération N° DE 115-2017**

**Objet : Taxe de séjour communautaire– Modalités d'application**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Par délibération en date du 28 mars 2003, Douarnenez Communauté a décidé la mise en place d'une taxe de séjour communautaire au réel sur son territoire. Cette dernière est applicable sur l'année.

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil communautaire a adopté la grille tarifaire de la taxe de séjour pour l'année 2018.

Il est proposé à l'approbation du Conseil communautaire un guide pratique précisant les modalités d'application de la taxe de séjour et ses conditions de mise en œuvre. Ce document reprend et précise les modalités suivantes :

- les hébergements concernés,
- les personnes assujetties,
- les tarifs et exonérations,
- les modalités de perception par les logeurs auprès de la clientèle,
- les modalités de versement du produit à Douarnenez Communauté,
- les sanctions en cas d'absence de déclaration ou retard de paiement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,

*s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises par le conseil suivant seront valables quel que soit le nombre des membres présents.*

*Chacun des membres du conseil d'exploitation peut, par tout moyen approprié, donner procuration à un de ses collègues pour qu'il le représente et vote pour lui à une séance déterminée du conseil d'exploitation. Les procurations sont conservées au siège social des régies et joints au procès-verbal de la séance. Il ne peut être donné qu'une seule procuration par membre présent.*

*Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président du conseil d'exploitation est prépondérante. »*

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 7/11/2017,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,**

**Il est proposé :**

- **de porter le nombre des membres du Conseil d'Administration des régies de l'Eau et de l'Assainissement à 12,**
- **de modifier ainsi l'article 7 des statuts des régies de l'Eau et de l'Assainissement de Douarnenez Communauté.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 117-2017**

**Objet : Modification des statuts de l'EPAB**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

Suite à un courrier du 20 juillet 2017 et en application de la loi MAPTAM, le Conseil départemental du Finistère souhaite se retirer des membres de l'EPAB à compter du 1er janvier 2018.

Ce retrait impactera la participation du Conseil Départemental aux frais de fonctionnement administratifs et d'animation générale du SAGE.

Toutefois, le Conseil départemental restera partenaire financier des programmes opérationnels qui représentent la plus grande part des dépenses de l'EPAB.

L'article 17 des statuts de l'EPAB prévoit que le retrait d'un membre soit validé par les 2/3 des assemblées délibérantes des membres. A ce titre, le comité syndical de l'EPAB a délibéré le 19 septembre dernier pour solliciter chacun des membres.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06/11/2017,**

**Il est donc proposé :**

- **de valider la modification des statuts de l'EPAB conformément à l'annexe jointe.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**

**Le secrétaire de séance  
Catherine ORSINI**

